## SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013-666 du 16 octobre 2013

portant ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 25-2013 du 16 octobre 2013 autorisant la ratification de la convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

## DECRETE:

Article premier: Est ratifiée la convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le

16 octobre 2013

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères et de la coopération,

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA .-

Basile IKOUEBE .-